

TEOMi

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative



*Avec la **TEOMi**,
si je trie, j'ai tout compris !
Mon conteneur est moins sorti,
sur ma facture j'agis.*

guide

juillet 2012



SIRTOM
de la Région de Chagny

www.sirtom-chagny.fr



La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prélevée sur la base du foncier bâti est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2013. Elle couvrira 75% des coûts de service et correspond à la part fixe. Une part variable est introduite correspondant à la comptabilisation des enlèvements de bacs. C'est sur cette part que mes efforts seront ressentis.

▶ N° Vert 0 800 640 840
(appel gratuit)

Calendrier

2012

juillet		Mise en place d'un numéro vert dédié au service Déchets (appel gratuit) 0800 640 840
août		Puçage des bacs, distribution des badges d'accès en déchèterie et réunions publiques d'information
septembre		
octobre		Arrêt du ramassage des bacs non puçés
novembre		
décembre		Phase de test du nouveau système

2013

janvier		Démarrage effectif du nouveau système au 1 ^{er} janvier 2013
décembre		Comptabilisation des enlèvements de bacs

2014

mars		Envoi des données aux services fiscaux
octobre		Prélèvement de la première TEOM sur l'avis d'imposition

La résolution responsable

Pourquoi réduire le volume des déchets ?

1 La nécessité environnementale

La mise en place de la TEOM Incitative conduit à la réduction d'une part importante du volume d'ordures ménagères envoyées au SMET.

Elle améliore l'efficacité du tri qualitativement et quantitativement.

2 La nécessité réglementaire

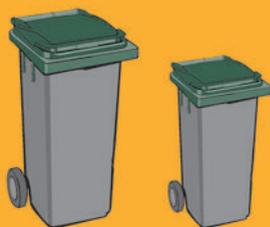
L'article 46 de la Loi de programme du 3 août 2009 issue du Grenelle de l'environnement implique d'intégrer une part variable dans la facturation des déchets ménagers pour en réduire la production de 7% par an. Les collectivités ont 5 ans pour mettre en place cette réforme, donc jusqu'en 2014.

3 La nécessité de maîtriser les coûts

La mise en place de la TEOM Incitative permet de connaître avec précision la véritable structure des coûts, et donc leur maîtrise.

Elle permet à l'utilisateur d'être récompensé de ses efforts en matière de tri et d'apport volontaire aux colonnes aériennes et en déchèterie.

Des bacs munis de puces électroniques



Les puces servent à comptabiliser le nombre de levées de votre conteneur sur l'année. Le prix de la levée est calculée simplement en multipliant le volume de mon conteneur par un prix au litre défini par le SIRTOM. La fréquence de passage du camion reste inchangée, c'est à vous de présenter ou non votre bac à la collecte.



La collecte des emballages (sacs jaunes) continue de s'effectuer en porte à porte en sacs toutes les 2 semaines. Le coût de leur enlèvement reste gratuit.



Un badge d'accès en déchèterie par foyer permettra d'accéder gratuitement aux 6 déchèteries du territoire.

144 colonnes à verre et 88 colonnes à journaux magazines sont réparties sur le territoire du SIRTOM de la région de Chagny.





Avec les puces électroniques, seuls les bacs levés sont comptabilisés. L'information est transmise à une application informatique par internet et les enlèvements sont facturés à l'utilisateur par le biais des feuilles d'impôts locaux.



QUESTIONS ?... RÉPONSES !

Si je ne présente aucune poubelle, je ne paierai rien ?

Non

La TEOMI comprend une part forfaitaire qui finance l'ensemble des frais fixes et une part variable dépendant du nombre d'enlèvements comptabilisés. Mes efforts pour diminuer la sortie de mon bac, se porteront uniquement sur la part variable

Doit-on obligatoirement utiliser les poubelles du SIRTOM munies de puces électroniques ?

Oui

sans puce électronique, mon bac ne sera pas identifié par le camion et ne sera pas collecté. Aucun autre contenant ni aucun sac d'ordures ménagères résiduelles ne sera ramassé, n'étant pas équipés de système d'identification. Le SIRTOM fournit et livre gracieusement les conteneurs.

Si mon bac n'est pas muni d'une puce pendant le période de test (d'octobre à décembre 2012), sera-t-il quand même ramassé ?

Non

De juillet à septembre 2012, chaque administré sera contacté pour le puçage de son bac, ou recevra un avis de passage. En cas d'absence, charge à lui de prendre rendez-vous avec le SIRTOM au 0 800 640 840 pour effectuer l'opération (numéro gratuit).



Calcul de la TEOM **i** pour 2013

Une part fixe (75%)

La part fixe de la taxe incitative finance :

- les coûts de collecte,
- le coût du tri,
- le coût des déchèteries,
- les coûts administratifs,
- les coûts de dotation en bacs, en colonnes, en sacs.

- Elle est toujours due et finance les coûts fixes que la collectivité supporte.

Une part variable

La part variable est calculée selon le nombre de présentations à la collecte des bacs et finance :

- les coûts de traitement.

Elle est automatiquement prélevée auprès du propriétaire du logement.

Le coût au litre est de 0,0125 euros.

Comment moins sortir mon bac ?

En réduisant mes déchets à la source

En compostant chez soi les déchets de cuisine et de jardin (composteurs disponibles au Sirtom).

En refusant les prospectus : Stop pub.

En consommant l'eau du robinet : pas d'emballage.

En achetant des produits moins emballés
(grands conditionnements, produits rechargeables, aliments à la coupe).

En privilégiant les produits durables : évitez ce qui est jetable.

En améliorant la qualité et la quantité de mon tri

Je reste citoyen et respectueux de la nature



Les dépôts sauvages sont interdits par la Loi
et peuvent faire l'objet d'une contravention de 5^{ème} classe de 1500 euros.

www.sirtom-chagny.fr



SIRTOM
de la Région de Chagny

Route de Lessard le National 71150 CHAGNY

N°Vert 0 800 640 840

(appel gratuit)